

REUNION DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 A 18 H 30

FAMILLES RURALES BILAN ACTION ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE ET EVALUATION DE LA PERIODE

Le Maire présente la conseillère numérique France Services, qui est venue présenter le bilan Point de Médiation Numérique pour la période du 01/09 au 30/11/2022.

Tout d'abord, elle présente ses fonctions :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Soutenir les administrés dans leurs usages quotidiens du numérique
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne

puis ses tâches :

- Informer les usagers et répondre à leurs questions
- Analyser et répondre aux besoins des usagers
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles
- Accompagner les usagers individuellement
- Organiser et animer des ateliers thématiques
- Rediriger les usagers vers d'autres structures
- Conclure des mandats avec Aidant Connect
- Fournir les éléments de suivi sur son activité

Elle donne ensuite le bilan de la fréquentation de la commune :

- Nombre total de passages : 80
- Nombre total de personnes différentes : 31
- Parité Femme-Homme en % : femme 65% - homme 35%
- Tranche d'âge en % : 16% entre et 0 et 15 ans – 6% entre 16 et 25 ans – 26% entre 26 et 45 ans – 26% entre 46 et 65 ans – 26% de personnes de 66% ans minimum
- Provenance des habitants sur les permanences de Crozet : La Pacaudière (23%) – Chenay le Châtel, Sail les Bains, St Martin d'Estreaux et Le Crozet (13%) - Changy et St Bonnet des Quarts (6%) – Urbise, Ambierle, St Forgeux Lespinasse et St Pierre Laval (3%)

Elle communique également quelques chiffres complémentaires :

- Nombre de passages à l'Aloé : 74
- Nombre de passage à la bibliothèque : 6 accompagnements
- Nombre de personnes différentes accompagnées habitantes de Crozet : 4 personnes

Perspectives animation 2023 :

- Proposer de l'itinérance sur les imprimantes 3D
- Proposer des actions spécifiques pour le RPE ou la micro-crèche
- Essayer des nouveaux horaires
- Mettre en avant Aidant Connect

Perspective dispositif 2023 :

- Proposer aux communes une rencontre collective sur les questions numériques pour avoir une vision du territoire courant juin 2023.

Le Maire la remercie pour son intervention qui a permis de mieux connaître ce service.

APPROBATION COMPTE RENDU REUNION 28 OCTOBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

MAISON ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Validation devis étude Géotechnique

Le Maire indique que trois organismes ont été consultés pour la mission concernant l'étude géotechnique et présente leurs propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de SIC INFRA 42 pour un montant de 2 370 € HT soit 2 844 € TTC, et autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Mission SPS

Le Maire indique que 3 bureaux ont été consultés pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé : SOCOTEC, QUALICONSULT et ALPES CONTROLES.

Le conseil prend note de ces consultations et acte que le choix du bureau se fera lors de la prochaine séance de conseil.

3. Validation devis étude thermique RT2012

Le Maire indique qu'une étude thermique RT2012 doit être réalisée pour le dépôt du permis de construire, puis il présente la proposition de la société BE-FACTEUR4 qui s'élève à 600 € HT soit 720 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de la société BE-FACTEUR4 qui s'élève à 600 € HT soit 720 € TTC, et autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Autorisation au Maire pour signature convention objectifs et de financement avec la CAF

Le Maire rappelle que la commune a sollicité une subvention auprès de la CAF de la Loire pour la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Il explique ensuite au conseil qu'il y a lieu d'établir une convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF pour définir les conditions du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) en faveur des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve l'établissement d'une convention d'objectifs et de financement entre la commune de Le Crozet et la CAF de la Loire pour définir les conditions du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE) en faveur des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

➤ Autorise le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. Demandes de subventions DETR et DSIL 2023

Le Maire présente à l'assemblée le projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), dont le coût total est estimé à 316 000 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite 2 demandes de subventions :

- une au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR),
 - une au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL),
- et autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à ces demandes.

CONSULTATION TRAVAUX DE VOIRIE 2023 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Christine MARQUET Adjointe déléguée à la voirie, présente à l'assemblée les offres reçues pour les travaux de voirie 2023 à réaliser sur les voies ci-après :

- VC n° 2 : Chemin des Roys (2 portions)
- VC n° 3 : Chemin du Bas-Bourg
- VC n° 4 : Chemin de la Croix Bertholand et Chemin de chez Calon
- VC n° 9 : Chemin de la Roche
-

Entreprises	Montant HT
PONTILLE SARL	73 123,60 €
EIFPAGE ROUTE CENTRE EST	82 798,31 €

Après examen des propositions, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise PONTILLE SARL pour un montant de 73 123,60 € HT, et autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

AIRE DE JEUX - AMENAGEMENT PARKING - PARKING MANIFESTATIONS

1. Validation devis QUALICITE

Le conseil valide le devis de QUALICITE d'un montant de 53 676,76 € HT soit 64 412,11 € TTC pour la fourniture et la pose des jeux, la fourniture et la mise en place d'un sol souple amortissant et les contrôles nécessaires.

2. Validation devis DELOMBRE TP

Le conseil valide le devis de l'entreprise DELOMBRE TP d'un montant de 5 472,23 € HT soit 6 566,68 € TTC pour les travaux suivants : tranchées et gaines pour éclairage, tranchées pour borne de recharge, signalisation horizontale et verticale.

3. Validation devis TERIDEAL

Le conseil valide le devis de l'entreprise TERIDEAL pour les plantations du parking qui s'élève à 11 912,15 € HT soit 14 294,58 €.

4. Parking manifestations

Le Maire informe que le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers à usage de parking a été signé avec les intéressés pour une durée de 18 ans prenant effet le 1^{er} novembre 2022.

Il explique ensuite qu'il convient désormais de nettoyer ce terrain dont la sortie est sur la RD 35.

AMENAGEMENT 1^{er} COMMERCE

1. Validation devis mission SPS

Le conseil municipal valide le devis de CREA SYNERGIE pour la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS) qui s'élève à 712,50 € HT soit 855,00 € TTC.

2. Notification subvention Région

Le Maire informe l'assemblée que la commission permanente de la Région AURA a répondu favorablement à notre demande de soutien pour la création du 1^{er} commerce en attribuant une subvention de 17 273 €.

PERSONNEL

1. Mise en place RIFSEEP au 01/01/2023 pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels

Le conseil municipal décide des conditions d'attribution du RIFSEEP mis en place à compter du 01/01/2023 pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels.

2. Règlement heures complémentaires et supplémentaires aux agents contractuels de droit public

Le conseil municipal décide d'instaurer le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents contractuels de droit public, et autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Avenant n° 1 au CDD d'un agent contractuel

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de travail à durée déterminée d'un agent contractuel, pris sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, arrive à échéance le 2 février 2023.

Conformément à l'article 7 du contrat, celui-ci peut être renouvelé au-delà de son terme par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

Pour cela, l'autorité de la collectivité doit notifier à l'agent son intention de renouveler l'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, mandate le Maire pour proposer à l'agent un renouvellement de son engagement en contrat à durée déterminée pour une période de un an allant du 3 février 2023 au 2 février 2024, et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

4. Attribution d'une gratification de stage à 2 stagiaires

Le Maire rappelle que :

- une élève en terminale AGORA au lycée professionnel Sainte-Anne de Roanne effectue un stage de 4 semaines au secrétariat de mairie, du 07 novembre au 03 décembre 2022 ;
- un élève en 2^{ème} année BTS Support à l'Action Managériale au lycée Albert Thomas de Roanne effectue un stage de 6 semaines à la mairie, du 07 novembre au 17 décembre 2022.

Des conventions pour la mise en œuvre de ces stages ont été établies entre la mairie et les 2 lycées.

Considérant qu'il est important de récompenser le travail effectué par les jeunes stagiaires, le Maire propose de leur attribuer une gratification bien que celle-ci ne soit pas obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement secondaire (collège et lycée).

Il informe également que la gratification versée est exonérée de charges sociales (salariales et patronales) dès lors qu'elle ne dépasse pas le montant horaire minimal (inférieur ou égal à 3,90 €).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide d'octroyer aux 2 stagiaires une gratification exonérée de cotisations sociales.

5. Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier et selon les tarifs fixés à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention en résultant.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Autorisation au Maire pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Le Maire explique que préalablement au vote du budget 2023, la commune ne peut régler les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022 et le remboursement du capital des emprunts en cours.

Afin de faciliter la gestion des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 57 363 € soit 25% de 229 454 € :

Chapitre - Libellé	Nouveaux crédits 2022	Montant autorisé avant le vote du budget 2023
23 - Immobilisations	229 454 €	57 363 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus avant le vote du budget 2023, et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Attribution d'une subvention association Jeunesse et Sports pour Pass'Spectacle Ado

Le Maire informe l'assemblée que trois jeunes de la commune ont participé au « Pass'Spectacle Ado » qui a pour but de favoriser l'accès à la culture pour tous, de permettre d'assister à des spectacles variés en genre et de découvrir les lieux culturels de notre territoire.

Il explique ensuite qu'une subvention de 55 € a déjà été octroyée à l'association, correspondant à la participation d'un jeune à ce projet. Compte-tenu que deux autres ados se sont inscrits au Pass'Spectacle pour 2022, il propose d'allouer à l'association jeunesse et Sports une nouvelle subvention de 110 €.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de ce projet culturel, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'association Jeunesse et Sports au Pays de La Pacaudière une subvention de 110 €.

3. Tarifs du gîte n° 3010 – années 2023 et 2024

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location du gîte communal n° 3010 pour 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide de maintenir les tarifs actuels de location du gîte n° 3010 (Charrière) pour les années 2023 et 2024, à savoir :

Période	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
Basse saison	115 €	154 €	193 €	270 €	270 €	270 €
Vacances Février	115 €	155 €	195 €	281 €	281 €	281 €
Vacances Pâques	115 €	155 €	195 €	281 €	281 €	281 €
Moyenne saison	115 €	155 €	195 €	281 €	281 €	281 €
Juin Septembre	115 €	160 €	205 €	315 €	315 €	315 €
Haute saison	-	-	-	-	-	315 €
Très haute saison	-	-	-	-	-	320 €
Vacances Toussaint	115 €	155 €	193 €	270 €	270 €	270 €
Vacances Noël	115 €	155 €	195 €	281 €	281 €	281 €

4. Décisions modificatives

Le conseil municipal approuve les ouvertures et virements de crédits ci-après :

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Diminution crédits	Augmentation crédits
D615228 Travaux autres bâtiments	700 €	
D022 Dépenses imprévues	9 584 €	
D6218 Autre personnel (stagiaires)		700 €
D6411 Personnel titulaire		500 €
D6413 Personnel non titulaire		2 700 €
D6451 Cotisations URSSAF		2 884 €
D6534 Cotisations sécurité sociale Elu		3 500 €
Total	10 284 €	10 284 €
Investissement		
D020 Dépenses imprévues	6 615 €	
D2313-295 Travaux bâtiments	6 235 €	
D2313-301 Toiture école	27 850 €	
D2152 Borne recharge électrique		1 615 €
D2313-305 Construction MAM		5 000 €
D202-283 Révision allégée PLU		1 500 €
D21578-172 Outillage voirie		1 350 €
D2183-295 Matériel bâtiments		6 235 €
D1641 Remboursement partiel emprunt		25 000 €
Total	40 700 €	40 700 €

1. Service commun de Délégué à la Protection des Données (DPO) – Avenant à la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant à la convention de service commun de Délégué à la protection des données.
- Dit que l'avenant prévoit la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet le 31 décembre 2022.
- Autorise le Maire à signer le présent avenant et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Mise à disposition des services des communes à Roannais Agglomération – Entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV) – Avenant n° 1 à la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services techniques de la commune pour l'entretien des points d'apport volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération.
- Dit que cet avenant a pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et qu'il prendra effet au 31 décembre 2022.
- Autorise le Maire à signer cet avenant et à effectuer toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente convention.

3. Taxe d'aménagement

Le Maire explique que ce point est à retirer de l'ordre du jour car le projet de loi de finances rectificatif pour 2022 adopté définitivement le 25 novembre 2022 a annulé l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalités.

4. Compte rendu de la commission ressources du 21 novembre 2022

Christine MARQUET fait un retour de cette réunion consacrée essentiellement au budget primitif 2023 et aux tarifs applicables par Roannais Agglomération.

Les principales orientations budgétaires 2023 construites sur des hypothèses relativement prudentes :

- Soutenir l'emploi et le tissu économique
- Poursuivre la transition énergétique
- Moderniser la collecte des déchets
- Favoriser l'attractivité du territoire

Outre le budget général, des informations ont également été données sur les budgets annexes : assainissement, tourisme et loisirs, aménagement de zones et transports.

Roannais Agglomération va prendre une délibération unique sur les tarifs. Les objectifs de cette décision :

- Formaliser un recueil reprenant tous les tarifs pratiqués par RA, adopté une fois par an lors du vote du budget
- Donner une vision globale des activités tarifées et des tarifs en vigueur
- Désencombrer le conseil des délibérations tarifaires fréquentes
- Garantir l'actualisation régulière des tarifs

SIEL – REFLEXION RENOVATION GLOBALE PARC ECLAIRAGE PUBLIC

Pierre ROMANET et Kinnie BOUFFARON présentent le chiffrage établi par le SIEL pour la rénovation globale du parc d'éclairage public.

Après cette présentation et au vu des informations communiquées, le Maire demande aux conseillers de réfléchir sur ce projet afin d'en discuter plus amplement lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

1. Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal, préoccupé par les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population, décide de prendre la motion sur les finances locales.

2. Bulletin municipal

Le conseil prend acte des devis de l'imprimerie DESIAGE OFFSET :

- 755 € HT soit 906 € TTC pour 220 exemplaires du bulletin municipal (brochure 48 pages + couverture)
- 88 € HT soit 105,60 € TTC pour 220 cartes de vœux

3. Impression Jeu en anglais

Le conseil approuve l'impression de 1 500 exemplaires du nouveau Jeu en anglais à destination des touristes étrangers, ainsi que le devis des Grandes Imprimeries qui s'élève à 400,68 € TTC.

4. Projet viticole

Le Maire informe le conseil qu'il a rencontré un jeune viticulteur qui souhaite s'installer en tant que vigneron sur la Côte Roannaise.

Il est à la recherche de foncier pour mener à bien son projet viticole et est intéressé par plusieurs parcelles situées sur la commune et qui sont éligibles à l'appellation Côte Roannaise.

La mairie lui a donc communiqué les relevés de propriété de ces parcelles destinés aux tiers, afin qu'il prenne contact avec eux.

5. Retour du jury régional pour la candidature 3 fleurs

Le Maire donne connaissance du bilan qu'il a reçu suite à la visite du jury régional le 7 juillet pour la candidature 3 fleurs. Pour chacune des 7 rubriques, il donne les éléments de satisfaction et les éléments d'amélioration.

Décision du jury et classement à l'issue de la visite : Maintien du niveau élevé 2 fleurs.

Conclusion générale :

Le jury a beaucoup apprécié la dynamique du village, l'investissement de l'équipe municipale et technique.

Un beau projet de pépinière interco en perspective mais qui doit voir le jour, accompagné d'une véritable démarche autour de l'arbre pour pouvoir accéder au label 3 fleurs.

La commune a tout le potentiel pour accéder à ce niveau mais doit concrétiser ses projets en cours et travailler la gestion différenciée, ainsi que la stratégie de l'arbre.

6. Compte rendu conseil d'école

Marie-Claude JONNARD donne le compte-rendu de cette réunion qui a eu lieu le 16 novembre dernier au cours de laquelle ont été abordés les principaux points suivants :

- Effectifs année 2022/2023 : 19 élèves
- Prévision des effectifs en 2023/2024 : 19 élèves
- Activités Pédagogiques Complémentaires : Elles ont lieu les lundis et jeudis de 16 h 15 à 16 h 45
- Avenant au projet d'école 2022/2023 : Thème de réflexion « l'élève et la lisibilité des apprentissages et des acquis tout au long de l'année »
- Projets scolaires : Cycle piscine – Fête de Noël – Rencontre sportive en athlétisme – Sortie culturelle DEGEL – Cross du collège – Projet culturel musical Môméludies – Projet scientifique – Visite de l'exposition « Fabuleux bestiaire » - Présentation du dispositif PHARE (prévention du harcèlement) – Visites à la bibliothèque municipale
- Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est à mettre à jour
- L'installation des sonnettes pour les 2 entrées sera faite dès que l'électricien les aura reçues.

7. Collecte des déchets ménagers au 01/01/2023

Un calendrier de collecte des déchets 2023 sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Pour Crozet, le jour de ramassage reste le lundi.

Les bacs ordures ménagères (couverts rouges) seront ramassés les semaines impaires.

Les bacs emballages + papier (couverts jaunes) seront collectés les semaines paires.

En cas de jour férié, les collectes sont décalées d'une journée.

8. Dîner d'été en Nocturne

Il est prévu le 1^{er} juillet 2023.